

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Janvier 2024

L'an 2024 et le 11 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme BIZET Carole,

Absents excusés : Mme BOULANGER Michèle, M. LEMESRE Philippe (pouvoir donné à M. DELANNOY Jean)

Absents : Mme FROMENTIN Fatima

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 19/01/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs et remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation de leur véhicule personnel
- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale
- Demande de subvention du collège Notre Dame de Rue pour un séjour linguistique en Espagne du 01 au 06 avril 2024

Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs et remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation de leur véhicule personnel (réf : 2024 01 11 D1)

Monsieur le Maire indique ou rappelle à l'assemblée que le recensement de la population et plus précisément la collecte proprement dite aura lieu du Jeudi 18 janvier 2024 au Samedi 17 février 2024. Il indique à

l'assemblée que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2024 s'élève à 1.264,00€ (le montant était de 1.285,00€ en 2018 et de 1.441,00€ en 2013).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Dorothee Grevet a été nommée coordonnateur communal et que François Delcourt et Sylvain Thueux ont été nommés agents recenseurs. Il convient également de prévoir la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire indique que les formations et rendez-vous du coordonnateur communal ont déjà eu lieu et qu'une formation pour les agents a également eu lieu, la 2ème formation a lieu demain. Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier recensement de la population, les agents recenseurs étaient les employés communaux. A noter que Dorothee Grevet, coordonnateur communal peut également faire le travail d'agent recenseur.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE, il est le responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement, il prépare l'enquête et saisit notamment les résultats de la collecte dans des applications informatiques. Les agents recenseurs sont des agents de terrain. Le coordonnateur et les agents recenseurs doivent suivre des formations.

Monsieur le Maire indique que les employés communaux réaliseront le recensement de la population pendant leurs heures de travail, il y aura quelques heures supplémentaires à payer très certainement, pour les personnes difficilement joignables. A noter que cette année, la réponse internet est à privilégier, apparemment cela fonctionne très bien, il y a donc moins de travail de terrain. Monsieur le Maire indique qu'il y aura aussi sans doute des frais d'utilisation de véhicule personnel à payer car il n'y a qu'un fourgon communal. Monsieur le Maire indique qu'à cette période de l'année, les employés communaux peuvent réaliser le recensement de la population.

Monsieur le Maire indique qu'il faut nommer deux agents recenseurs puisqu'au regard des renseignements fournis par l'INSEE un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 300 logements à recenser et il y a plus de 350 logements à recenser dans la commune.

Au regard de la dotation et considérant qu'il faut nommer donc rémunérer deux agents recenseurs, les membres du conseil municipal pensent que la proposition de Monsieur le Maire semble la mieux adaptée.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le recensement de la population s'effectuera pendant les heures de travail des agents communaux et également en dehors des heures de travail habituelles.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer au profit de M. François Delcourt, agent de maîtrise et de M. Sylvain Thueux, agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale pour le recensement de la population 2024. Pour Dorothee Grevet, coordonnateur communal, le travail de coordonnateur doit se faire pendant les heures de travail, cependant, elle peut être amenée à procéder à la collecte en qualité de coordonnateur communal, aussi, il propose aux membres du conseil municipal d'instituer au profit de Dorothee Grevet, rédacteur principal de 1ère classe, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale pour le recensement de la population 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'heures supplémentaires pour François Delcourt et Dorothee Grevet (heures au-delà de 35 heures par semaines) et d'heures complémentaires pour Sylvain Thueux (heures au-delà de 25 heures par semaines).

Monsieur le Maire indique que les agents préféreront récupérer les heures effectuées en plus plutôt que ces heures ne soient payées.

Monsieur le Maire indique que les employés communaux devront utiliser leur véhicule personnel car le fourgon de la commune ne pourra être utilisé par 2 ou 3 personnes en même temps.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en 2013 et 2018, les employés communaux ont été nommés agents recenseurs et que le recensement s'est très bien déroulé,

Considérant que Dorothee Grevet a été nommée coordonnateur communal (comme lors des derniers recensements de la population),

Considérant que les agents recenseurs seront Sylvain Thueux (agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité) et François Delcourt (agent de maîtrise) et que Dorothee Grevet (rédacteur principal de 1ère classe) peut être amenée à procéder à la collecte en qualité de coordonnateur communal,

Vu la délibération n°2019_09_20_D5 du 20/06/2019 ayant l'objet suivant : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la délibération n°2012-03-15 / 8 du 15/03/2012 ayant l'objet suivant : Remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation de leurs véhicules personnels aux employés communaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire.

- Décide de verser à M. Sylvain THUEUX et M. François DELCOURT, agents recenseurs, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités qui seront versées en fonction du nombre d'heures

complémentaires ou supplémentaires effectuées à l'occasion du recensement de la population 2024 et sur production du décompte déclaratif correspondant. Ces heures supplémentaires seront payées en fonction de l'indice détenu, au tarif applicable en fonction de la réglementation en vigueur au moment du recensement de la population.

- Décide de verser à Dorothee GREVET, coordonnateur communal (qui peut être amenée à procéder à la collecte en qualité de coordonnateur communal), des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités qui seront versées en fonction du nombre d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion du recensement de la population 2024 et sur production du décompte déclaratif correspondant. Ces heures supplémentaires seront payées en fonction de l'indice détenu, au tarif applicable en fonction de la réglementation en vigueur au moment du recensement de la population.

- Est d'accord pour que les heures réalisées en plus soient récupérées plutôt qu'elles ne soient payées, si les agents préfèrent : ceci sera à voir avec eux en fonction de leurs préférences. Le choix est laissé aux agents.

- Décide, de rembourser à Sylvain THUEUX, François DELCOURT et Dorothee GREVET, les frais de déplacement pour l'utilisation de leur véhicule personnel lors du recensement de la population 2024, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale en vigueur.

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (réf : 2024 01 11 D2)

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction.
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

- Demande de subvention du collège Notre Dame de Rue pour un séjour linguistique en Espagne du 01 au 06 avril 2024 (réf : 2024_01_11_D3)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de demande de subvention de M. Boulnois, chef d'établissement du Collège Notre Dame de Rue, pour un séjour linguistique en Espagne du 01 au 06 avril 2024 proposé aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Nous avons reçu 2 courriers : 1 courrier de la famille D'Ambrosio/Derosière le 04/12/2023 et un courrier de la famille Bruvier (pour Elline) le 03/01/2024. La prestation du séjour revient à 500€ par enfant.

Pour rappel, en 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 50€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Les conseillers municipaux discutent sur le montant de la subvention et sur le fait d'affecter cette subvention aux enfants de Ponthoile.

Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,

- décide de donner une subvention de 200€ au Collège Notre Dame de Rue pour le séjour linguistique en Espagne du 01 au 06 avril 2024. Cette subvention est équivalente à l'attribution d'une subvention de 100€ par élève (soit 100€ x 2 élèves = 200€),
- demande au Collège Notre Dame de Rue d'affecter cette subvention sur le reste à charge des familles des 2 enfants de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves de 4^{ème} et 3^{ème},
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Jean-Claude Duponchel demande ce qui a été décidé au sein de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre au niveau des biodéchets. Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas reçu d'informations en mairie.
- Carole Bizet demande des nouvelles de la fibre. Monsieur le Maire indique qu'elle était annoncée pour Noël 2023 mais maintenant c'est pour le 1^{er} semestre 2024.
- Béatrice Guillout indique que pour la ducasse ce sera du poulet rôti par M. Piolé. Elle donne les dates des prochaines manifestations : 21 avril : bourse aux plantes, 12 mai : réderie, 02 juin : fête de la nature. Une réunion de préparation de la fête de la nature aura lieu le 29 janvier à 20h00.
- Monsieur le Maire indique que l'inauguration de l'Ecole de Ponthoile aura lieu le vendredi 16 février à 15h30. Sont invités : le Département, la Région et Mme la Sous-Préfète ainsi que des sponsors privés.
- Monsieur le Maire indique que les vœux du Maire auront lieu au Centre Culturel l'Ecole de Ponthoile : ce sera aménagé différemment par rapport à d'habitude. Pour les maisons fleuries, le petit cadeau pour les personnes présentes sera une entrée aux jardins de Valloires et un calendrier sur la nature.
- Monsieur le Maire indique que suite aux inondations, il envisage des travaux avec Sébastien Guesbier de l'ASAM : ces travaux concernent surtout Romaine. Il va faire une carte pour répertorier les fossés.
- Carole Bizet demande des nouvelles du lotissement à Romaine. Monsieur le Maire répond que le dossier déposé était surtout un dépôt administratif, une demande de pièces complémentaires a été faite mais nous n'avons pas eu de réponse.
- Carole Bizet demande si l'on a des nouvelles du projet d'éoliennes. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de

nouvelles.

- Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu de nouvelles non plus concernant l'antenne-relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Ont signé les membres présents